RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 25 février 2025

DIRECTION INTERVENTIONS **Service Contrôles et Normalisation** **Unité Bois et plants de vigne**	**INTV-CONTNORM-2025-09**
Dossier suivi par : D. Bonsignour denis.bonsignour@franceagrimer.fr	
Plan de diffusion : DGAL/BSPIC Services territoriaux de FranceAgriMer FranceAgriMer : Siège Montreuil	**Mise en application** : Immédiate

OBJET : Mise à jour de la liste des clones agréés de variétés de vigne inscrites au catalogue cité à l'article R661-28 du code rural et de la pêche maritime.

Bases réglementaires et juridiques :
- Directive 68/193/CEE du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne modifiée notamment par la directive d'exécution 2020/177 de la commission du 11 février 2020 ;
- Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D661-1 à 11 et les articles R.661-28 à 36 ;
- Arrêté du 17 juin 2020 modifié relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne, notamment l'annexe 4 point II ;
- Décision INTV-CONTNORM-2017-38 du Directeur général de FranceAgriMer du 23 mai 2017 modifiée ;
- Avis de la « section vigne du CTPS » du 10 décembre 2024.

Filière concernée : Vin

Résumé : Cette décision modifie la liste des clones officiellement agréés des variétés de vigne, précisée dans la décision INTV-CONTNORM-2017-38 du 23 mai 2017 modifiée.

Mots-clés : Vignes, clones, variétés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Article 1 :

Les lignes suivantes sont insérées, selon l'ordre alphabétique des noms de variété et du numéro de clone, dans l'annexe I de la décision INTV-CONTNORM-2017-38 du 23 mai 2017 modifiée ;

Destination	Variété	N° clone	Mainteneur	Organismes de sélection
C	Artys	1398	IFV-INRAE	ENTAV-INRA®, sélection IFV-INRAE
C	Exelys	1399	IFV-INRAE	ENTAV-INRA®, sélection INRAE
C	Grenache gris	1390	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA 66
C	Grenache gris	1391	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA 66
C	Grenache gris	1392	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA 66
C	Morrastel	1393	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CRVI
C	Morrastel	1394	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CRVI
C	Marsanne	1395	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV-CA 26
T	Madeleine angevine	1396	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV
C	Rkatsiteli	1397	IFV	ENTAV-INRA®, sélection IFV

Article 2 :

Une liste consolidée des clones agréés est publiée sur le site Internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante :
http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Appui-a-la-filiere/Normalisation-et-qualite/Bois-et-plants-de-vigne/Catalogue-officiel-des-varietes-de-vigne

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le Directeur général,

Martin Gutton